

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé,

Vu l'avis émis par la section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 27 janvier 1966,

A R R Ê T É

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé par le Domaine de Moly-Sabata situé sur la commune de Sablons (Isère) et comprenant les parcelles cadastrales n° 152 et 153 de la section AM.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, au maire de la commune de Sablons et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../

Article 3 - Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 20 avril 1966
Pr. le Ministre & par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

Pr. Ampliation
Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé J. MEGY

SABLONS

EXTRAIT CADASTRAL

SECTION A M

ECHELLE 1/1000 e.

